

Révision de la directive contre les retards de paiement

POSITION

Mars 2023

Messages clés

L'Association française des entreprises privées (Afep) se félicite de la révision de la directive retard de paiement de 2011. Cette révision devrait être l'occasion d'améliorer les délais de paiement et, pour atteindre cet objectif, l'évaluation de la Commission européenne concernant les délais et retards de paiement devrait être **complétée et prendre en compte les défis et problèmes auxquels les entreprises sont confrontées** et qui peuvent expliquer les retards de paiement. **Tous les retards de paiement ne résultent pas d'un comportement intentionnel des entreprises et ne devraient être considérés comme intentionnels.** Plusieurs facteurs peuvent en effet avoir un impact sur les délais de paiement.

Pour améliorer les délais de paiement, l'Afep soutient les mesures suivantes :

- **Créer un observatoire européen des délais de paiement;**
- **Généraliser le recours aux mécanismes médiation** dans chaque Etat membre pour traiter plus rapidement les litiges de paiement ;
- **Désigner une autorité nationale pour traiter les plaintes et initier des mesures d'exécution officielles contre les retards de paiement.**
- **Numériser les factures** comme l'envisage la Commission dans sa proposition de Directive du Conseil en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique, à condition que cela soit cohérent avec les systèmes de facturation électronique déjà mis en place dans certains États membres, notamment en France.

Les entreprises membres de l'Afep considèrent en outre qu'il convient dans le cadre de la révision de la Directive de **calculer des délais de paiement en prenant en compte la date de réception de la facture**

La Commission européenne va procéder à la révision de la directive 2011/7/UE sur les retards de paiement (la Directive)¹ qui établit un ensemble commun de règles visant à lutter contre les retards de paiement dans les transactions commerciales entre entreprises (B2B) et entre les pouvoirs publics et les entreprises (G2B). Dans ce cadre, l'Association française des entreprises privées (Afep), qui représente les 115 plus grands groupes français, souhaite apporter des commentaires sur l'analyse et les pistes envisagées par la Commission ainsi que des **éclairages complémentaires sur les défis** auxquels sont confrontées les grandes entreprises. L'Afep souhaite également proposer des **mesures supplémentaires** afin contribuer à l'amélioration des délais de paiement.

1. L'analyse de la Commission doit être nuancée et complétée

Dans son appel à contributions², la Commission européenne dresse **trois constats** après l'évaluation de la Directive justifiant sa révision: l'existence de **lacunes réglementaires et de règles ambiguës, l'asymétrie du pouvoir de négociation entre les grands et petits opérateurs et une culture omniprésente du «mauvais» paiement** du fait que les paiements rapides ne sont ni incitatifs ni récompensés. **L'Afep ne partage pas pleinement l'analyse faite par la Commission.** Au-delà de ces enjeux, l'Afep considère que l'appréciation de la Directive ne **reflète pas les diverses situations rencontrées par les entreprises dans les transactions commerciales B2B ou G2B.** En particulier, la Commission ne tient en particulier pas compte des difficultés que peuvent rencontrer les grandes entreprises, ni des efforts qu'elles déploient pour améliorer les délais de paiement.

1.1.Des situations contrastées au sein de l'Union européenne

En France, l'**observatoire des délais de paiement (ODP)** auquel appartient l'Afep publie chaque année un rapport sur l'évolution des délais de paiement³. Selon l'ODP, les **délais de paiement des fournisseurs ont globalement baissé en France depuis 2011 passant de 54 jours à 49 jours en 2020.** Si les délais de paiement des grandes entreprises ont certes augmenté sur cette même période en France, ni l'ODP ni la DGCCRF **n'en concluent qu'il s'agit d'une politique de ces entreprises** mais mettent en exergue d'autres facteurs impactant les délais de paiement (voir ci-dessous). Cette évolution cache en outre de **fortes disparités selon le secteur d'activité** : traditionnellement, les délais de règlement des fournisseurs dans les secteurs du conseil et de l'information et de la communication sont plus longs que ceux du commerce, du transport ou de la restauration.

En ce qui concerne les **retards de paiement, leur évolution a été impactée par la crise liée à la pandémie.** Ainsi selon l'ODP, les **retards de paiement, inférieurs à 13 jours en moyenne début 2018 en Europe,** se sont progressivement tendus en 2019 avant d'augmenter fortement jusqu'à un point haut au cœur de la crise Covid⁴. **A fin 2021, la situation était très contrastée allant de**

¹ Directive 2011/7/EU of the European Parliament and of the Council of 16 February 2011 on combatting late payments in commercial transactions

² [EU Call for evidence for an impact assessment](#)

³ [Rapport de l'Observatoire des délais de paiement](#)

⁴ Observatoire des délais de paiement – Rapport annuel 2021

25,9 jours de retard au dernier trimestre 2021 au Portugal, à 15,2 jours en Espagne, 12,4 jours en France, 6,4 jours en Allemagne et 4,5 au Pays-Bas.

1.2. Les facteurs impactant les délais de paiement

La Commission européenne a identifié différentes raisons expliquant les retards de paiement telles que « payer en retard est une forme de financement sans frais » ou « payer à temps n'est pas incitatif ». Les entreprises membres de l'Afep **ne partagent pas cette approche et considèrent que l'analyse de la Commission doit être nuancée et complétée**. Il existe de nombreux autres cas de figure fréquents et répandus qui, ajoutés au volume des factures traitées par les grands groupes, contribuent de manière significative à allonger les délais de paiement **sans intention délibérée de la part des entreprises**. Il convient en particulier de tenir compte :

- des **erreurs sur les livraisons**,
- des **prestations non rendues**,
- de **l'envoi des factures plusieurs jours après leurs dates d'émission**, « dans certains cas après la date à laquelle elles étaient dues » selon l'ODP5,
- des **erreurs sur les factures** qui provoquent leur rejet et empêchent le règlement,
- **d'exigences de contrôle interne de la société d'approvisionnement**, par exemple le temps nécessaire pour vérifier et accepter les factures reçues des fournisseurs et pour les intégrer dans les systèmes comptables et informatiques.

La prise en compte de ces éléments, qui de facto peuvent contribuer à créer du retard dans les paiements, fournira aux parties prenantes et, en particulier, aux décideurs politiques, une vision plus précise et équitable : **tous les retards de paiement ne résultent pas d'un comportement intentionnel des entreprises et ne peuvent être considérés comme délibérés**. En particulier, au sein des grandes entreprises, on estime qu'un tiers des retards de paiement peut être imputable à des **décalages constatés entre la date d'émission de la facture et sa date d'envoi ou de réception**. Les **délais de vérification et de validation des factures reçues** des fournisseurs et leur intégration ultérieure dans les systèmes comptables et informatiques peuvent également impacter les délais de paiement et sont liés à la **complexité de l'organisation des grands groupes ainsi qu'aux exigences de contrôle interne**. Il est enfin nécessaire pour une vision précise et complète de **prendre en compte les retards de paiement liés aux transactions entre entreprises et pouvoir publics (G2B)**.

2. Les propositions de l'Afep pour améliorer les pratiques de paiement

Les très grandes entreprises **gèrent quotidiennement des volumes considérables de factures** (ex : 1 million pour certaines) et ont mis en place depuis de nombreuses années des outils numériques. La **numérisation des paiements**, comme d'autres outils existants déjà mis en œuvre par les entreprises (tels que les **accords d'affacturage**), peuvent contribuer à **accélérer le traitement des factures et réduire les retards**.

⁵ Observatoire des délais de paiement – Rapport annuel 2021

L'accélération de la numérisation dans l'Union en rendant obligatoire la facturation électronique est également prévue par la proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère numérique (proposition ViDA). À cet égard, l'AFEP soutient la proposition ViDA, notamment afin rationaliser le format et les relevés de factures, à condition que cela soit cohérent avec les systèmes de facturation électronique déjà mis en place dans les États membres, notamment en France. A cet égard, suite aux évolutions législatives récentes en France, la facturation électronique sera applicable dès le 1er juillet 2024 (toutes les entreprises devront pouvoir recevoir des factures électroniques et les grandes entreprises devront émettre leurs factures par voie électronique). La facturation électronique pourrait grandement contribuer à faciliter le traitement et le paiement des factures. Cela pourrait également éviter les litiges concernant leur date de réception des factures

La numérisation ne peut cependant pas résoudre tous les problèmes auxquels les entreprises et leurs partenaires commerciaux sont confrontés. La révision de la Directive doit être l'occasion de proposer diverses améliorations en ce sens.

Les entreprises membres de l'Afep soutiennent les propositions suivantes:

- Créer un **observatoire européen des délais de paiement** rassemblant les acteurs privés et publics. Un tel observatoire, déjà en place en France, permettrait une analyse plus fine des problèmes, des pratiques et des évolutions en matière de délais de paiement dans l'Union européenne. Sur la base des données collectées dans chaque Etat membre, l' observatoire pourrait transmettre des informations à la Commission européenne qui publierait régulièrement un rapport de la situation des délais de paiement au sein de l'Union.
- **Généraliser le recours aux mécanismes de médiation** pour traiter plus rapidement les litiges de paiement. En France, cette mission est assurée par le médiateur du crédit, mis en place en 2008, qui relève désormais de la Banque centrale de France. Des régimes similaires devraient être mis en œuvre dans chaque Etat membre.
- **Désigner une autorité nationale en charge chargée de traiter les plaintes et d'engager des poursuites officielles** contre les retards de paiement dans chaque Etat membre .

Les entreprises membres de l'Afep considèrent en outre qu'il convient dans le cadre de la révision de la Directive d'introduire dans la Directive des dispositions prévoyant le **calcul des délais de paiement prenant en compte la date de réception de la facture**.

Enfin, les entreprises ne sont enfin **pas favorables à un renforcement des obligations de reporting** concernant les délais de paiement. Le *reporting* dans ce domaine est en effet traité par la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité⁶ (CSRD) et les projets de standards de *reporting* de durabilité, élaborés par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) et qui seront adoptés par la Commission européenne en juin 2023. Ces standards **comprennent des informations sur les délais de paiement** et seront mis en œuvre

⁶ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

en 2024 (première publication en 2025). **Il convient donc d’attendre la mise en œuvre de ces standards et de disposer du recul nécessaire afin d’analyser les données publiées avant d’envisager toute nouvelle mesure sur ce sujet.**

Au sujet de l'AFEP

Depuis 1982, l'Afep rassemble les grandes entreprises opérant en France. L'association, basée à Paris et à Bruxelles, a pour objectif de favoriser un environnement favorable aux entreprises et de présenter la vision des entreprises membres aux pouvoirs publics français, aux institutions européennes et aux organisations internationales. Restaurer la compétitivité des entreprises pour assurer la croissance et l'emploi durable en Europe et relever les défis de la mondialisation est la principale priorité de l'Afep.

L'Afep compte 117 membres. Plus de 7,5 millions de personnes sont employées par les entreprises membres de l'Afep et leur chiffre d'affaires annuel combiné s'élève à 2 200 milliards d'euros.

L'Afep participe à l'élaboration de législations trans-sectorielles, au niveau français et européen, dans les domaines suivants : économie, fiscalité, droit des sociétés et gouvernement d'entreprise, financement des entreprises et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle et numérique, droit du travail et protection sociale, environnement et énergie, responsabilité sociale des entreprises et commerce.

Contacts:

Emmanuelle Flamant-Mascaret, Directrice Droit économique e.flament-mascaret@afep.com

Lé Quang Tran Van, Directeur Affaires financières lq.tranvan@afep.com

Alix Fontaine, Conseillère Affaires européennes a.fontaine@afep.com

Registre de transparence européen : 953933297-85